

Délibération n°230929_23

Séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2024

Le Conseil d'administration

DECIDE

- d'approuver la lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2024 figurant en annexe.

Abstention(s) : 1

Votants : 17

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 11

Contre : 5

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Lettre de cadrage budgétaire – Budget 2024

Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Sommaire

Préambule	1
I - Le contexte financier	2
II – Mieux analyser les coûts directs et indirects des activités.....	3
III - Les recettes	4
A - La subvention pour charge de service public.....	4
B - Le Contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP).....	5
C - Les ressources propres.....	6
IV- Les dépenses	7
A - La principale dépense budgétaire, la masse salariale.....	7
B- L'enveloppe de fonctionnement reste contrainte par les coûts de l'énergie.....	8
V – Les investissements.....	8
VI. Ressources humaines et campagne d'emploi.....	9
V. Orientations budgétaires	11
A – Recettes.....	11
B - Dépenses.....	12

Préambule

Le budget est élaboré sous l'autorité du directeur de l'établissement, conformément aux priorités et aux orientations définies par le Conseil d'administration, en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.

A cette fin, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.

La préparation du budget de l'établissement n'est pas un exercice technique. Il s'agit avant tout de traduire budgétairement, pour une année civile, la politique de l'établissement dans tous ses domaines.

Les travaux de préparation du budget d'une année N sont ainsi amorcés au mois de juin de l'année N-1, avant même d'envisager quelque arbitrage que cela soit concernant des plafonds de dépenses ou la nature d'acquisitions.

A l'issue de ce travail préparatoire, la lettre de cadrage budgétaire, premier acte de la préparation budgétaire permet, outre la définition des moyens humains et financiers, de s'interroger sur la stratégie et les partenariats noués par l'établissement.

Elle a aussi pour objectif de dessiner le contexte financier, la trajectoire budgétaire pour l'année et ses ambitions particulières.

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte très contraint. Il sera construit sur deux bases :

- une baisse de recettes due à une stagnation de la subvention pour charges de service public (SCSP), une non-compensation ou une compensation très partielle de plusieurs mesures nationales comme la revalorisation du point d'indice et une diminution des recettes propres,
- des dépenses qui restent à un niveau très élevé en raison du coût de l'énergie et d'une forte inflation, qui génèrent une tension sur l'enveloppe de fonctionnement, et un glissement vieillesse technicité (GVT) toujours croissant, qui obère fortement la masse salariale.

I - Le contexte financier

Les indicateurs financiers de l'UTBM sont positifs. La Commission des titres d'ingénieur (Cti) et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) l'ont d'ailleurs souligné dans leurs rapports d'audit respectifs conduits en 2023. Au compte financier 2021, l'établissement affichait ainsi un résultat de 2 970 609 €, une capacité d'autofinancement de 4 696 686 €, un fonds de roulement d'un montant de 19 656 112 € et une trésorerie de 18 199 765 €.

Malgré ces indicateurs favorable, le contexte d'élaboration du budget 2024 continue de reposer sur d'importantes incertitudes, liées au contextes national et international. Celles-ci se traduisent par un coût de l'énergie très élevé, à l'évolution imprévisible, ainsi qu'une inflation forte. Ces deux éléments contraignent fortement l'enveloppe de fonctionnement. Le dernier exemple en date concerne la revalorisation des prestations d'entretien. A l'UTBM, celle-ci sont assurées par un prestataire, dans le cadre d'un marché souscrit par l'UGAP. La clause de révision des prix ne suffisant plus à garantir l'équilibre économique du marché, un ajustement de + 6 % du prix forfaitaire actuel des prestations a dû être effectué. Cet ajustement sera fondé sur une convention d'imprévision tripartite (le prestataire, l'UGAP et l'UTBM), constatant l'existence du déséquilibre résultant de l'écart entre le niveau de la révision contractuelle des prix telle que prévue au marché, et l'évolution réelle des salaires et fournitures. Pour 2023, la hausse est applicable à compter du 1^{er} avril et s'élève à 35 078 €. La crise énergétique et le renchérissement corrélatif de coût de l'énergie a conduit à inscrire, au budget 2023, 1 750 000 € de crédits pour les fluides (électricité, chaleur, eau), contre 850 000 € au budget initial 2022 (augmentation est de 105 %). Le suivi comptable de cette dépense est par ailleurs extrêmement difficile au regard des éléments confus (factures, factures partielles, avoirs, factures modifiées) transmis par nos fournisseurs d'énergie.

L'enveloppe de masse salariale est quant à elle très largement consommée depuis de nombreuses années avec des taux d'exécution supérieurs à 95 % : 97,12 % en 2022, 98,84 % en 2021, 98,75 en 2020, 96,75 % en 2019, 98,28 % en 2018. Le calcul fin de la masse salariale, mené par les services (à l'agent pour la partie vieillesse et en moyenne pour la partie technicité), permet de maintenir la politique d'emploi initiée depuis 2017 de résorption du déficit des enseignants-chercheurs à la suite

des départs en retraite non remplacés en 2015 et 2016. Cette politique consiste à orienter les campagnes d'emplois, majoritairement vers le recrutement d'enseignants-chercheurs. S'agissant des personnels BIATSS, la politique de l'établissement vise à la résorption de la précarité et à une meilleure adéquation des postes avec les fonctions exercées.

L'établissement doit en cette année 2023 s'adapter à de nouvelles mesures nationales en cours d'année, sans que la compensation financière ne soit immédiate ou même effective l'année de la réforme. Comme l'année dernière, la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % ne sera pas compensée pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Le coût pour l'UTBM s'élèvera à 175 000 €. Pour 2024, la compensation reste des plus incertaine et ne sera pas, dans tous les cas, intégrale. Pour mémoire, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 (+360 000 €) avait déjà été entièrement prise en charge par l'UTBM sur le second semestre 2022.

De manière plus marginale, l'établissement doit également prendre en charge le versement d'un certain nombre d'indemnités non compensées, comme l'indemnité télétravail (10 975 € pour 2022) ou l'indemnité transport (coût estimé à 11 500 € en 2023).

II – Mieux analyser les coûts directs et indirects des activités

Cette lettre de cadrage 2024 est aussi l'occasion de partager les résultats de l'étude des coûts complets des activités de l'établissement, à travers la méthode P2CA (Projet de connaissance des coûts des activités) déployée depuis maintenant plusieurs années au sein de l'établissement.

Cette méthode permet d'objectiver le coût complet des formations et des activités de recherche, en y agrégeant les coûts directs et indirects (masse salariale enseignants-chercheurs et enseignants, masse salariale BIATSS, fonctionnement, amortissement). Elle permet également une comparaison entre établissement de même taille.

Cette analyse ne saurait, de bien entendu, conduire aux arbitrages budgétaires mais apporte un éclairage supplémentaire. Les tableaux 1 à 3 présentent globalement ces coûts.

Tableau 1. Coûts globaux (coûts directs et indirects) des activités de formation et des activités de recherche (base : année 2022)

	Coût global	Coût relatif
Activités de formation (toutes activités de formation confondues)	21 810 846 €	57 %
Activités de recherche (toutes activités de recherche confondues, hors activités spécifiques portées par le SAIC UTBM)	16 702 552 €	43 %
Total	38 513 397 €	100 %

Tableau 2. Coûts complets formation et recherche par rapport à la moyenne nationale des écoles d'ingénieurs (base : année 2022)

	Coût global UTBM	Moyenne école d'ingénieurs
Formation : coûts complets annuels par étudiant	8 039 €	10 497 €
Recherche : coûts complets annuels par enseignant chercheur	137 232 €	120 000 €

Tableaux 3. Volume horaire par étudiants (H/E) et taux d'encadrement 2022

	Coût global UTBM	Moyenne école d'ingénieurs
Volume horaire par étudiant (H/E) ¹ en FISE, FISA et TC	23,24	32
Taux d'encadrement	15,43	9

Les principaux enseignements de cette analyse, à ce stade, sont les suivants :

- un ratio, en grandes masses, de 57 % - 43 % entre les sommes dévolues pour les activités de formation et celles de recherche ;
- un coût complet de la formation par étudiant inférieur de 20 % à la moyenne nationale des écoles d'ingénieurs et un soutien aux activités de recherche par enseignant chercheur supérieur de 14 % à la même moyenne nationale ;
- un volume horaire par étudiant (H/E) inférieur à la moyenne nationale, du fait notamment que l'UTBM est la 7^{ème} école d'ingénieurs en France par son nombre d'étudiants et un taux d'encadrement supérieur.

III - Les recettes

A - La subvention pour charge de service public

Pour les recettes, il s'agit d'anticiper au mieux le niveau de la SCSP qui sera allouée par notre tutelle ministérielle. Celle-ci englobe les principales mesures LPR (classement des jeunes chercheurs, refonte indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants du second degré, repyramidage des enseignants chercheurs et enseignants du second degré, revalorisation des contrats doctoraux, reclassement des enseignants chercheurs, chaires de professeurs juniors, etc.).

Cette dotation allouée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche représente en effet de l'ordre de 80 % des recettes initiales de l'établissement. Le budget dépend donc très

¹ Le volume horaire par étudiant (H/E) se définit par le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement rapporté au nombre d'élèves. Ces heures incluent les heures supplémentaires.

largement de cette dotation nationale. A ce jour, nous ne disposons d'aucun élément concernant le montant de celle-ci, la pré-notification 2024 n'arrivant, au mieux, que fin octobre 2023.

Il est donc proposé une reconduction à l'identique de la SCSP, en se basant sur une moyenne entre la notification initiale 2023 et la notification intermédiaire de juillet 2023, et conséquemment d'élaborer un budget à enveloppe constante. Le montant retenu pour la SCSP 2024 est de 30 391 000 €.

La notification intermédiaire de juillet 2023 a par ailleurs fait apparaître la pérennisation de la masse salariale du poste de chargé d'appel à projets obtenu dans le cadre du dialogue stratégique de gestion 2022. Cela démontre la qualité des projets présentés par l'UTBM dans le cadre de la négociation avec la tutelle.

B - Le Contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP)

Le dialogue entre le ministère et ses opérateurs prendra une autre dimension dès cette année 2023. La tutelle ministérielle a, en effet, fait le choix de déployer, en 3 vagues, les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). Ceux-ci visent à renforcer l'articulation entre la stratégie des établissements et le déploiement des politiques publiques portées par le gouvernement autour de 4 enjeux prioritaires : la professionnalisation des formations, le bien-être et la réussite des étudiants, la transition écologique et la dynamisation de la recherche et de l'innovation. Deux objectifs complémentaires viennent s'ajouter à ces politiques publiques : un objectif visant à améliorer la gestion et le pilotage des établissements et un objectif lié à la stratégie particulière de l'établissement et à sa signature.

L'UTBM n'a pas fait partie de la première vague de déploiement des COMP et s'est donc inscrite dans la phase transitoire des dialogues de performance² en 2023. A cette occasion, elle a présenté 3 projets qui ont été retenus sur les thématiques du développement de la certification par compétences, de la transition écologique et de l'amélioration du pilotage financier (amélioration de l'inventaire physique et comptable). Ces 3 projets donneront lieu à 3 recrutements en contrat à durée déterminée, dont la masse salariale est financée sur les 118 k€ obtenus à cette occasion.

L'UTBM s'inscrira en revanche dans la seconde vague de déploiement des COMP, qui seront par nature pluriannuels. Les moyens obtenus seront quant eux versés annuellement. Dès le dialogue de performance et par anticipation, l'UTBM a fait le choix de s'inscrire dans une logique de pré-COMP, en déposant des projets sur le thème des politiques publiques précitées.

La conclusion du COMP de l'établissement aura lieu en fin d'année 2023, avec un versement annoncé des moyens associés dès février 2024. Ceux-ci pourront possiblement représenter jusqu'à 0,8 % de la subvention pour charge de service public d'un établissement, soit possiblement et en première approximation 240 k€ pour l'UTBM. Les projets déposés pour le COMP seront donc des approfondissements des projets déposés à l'occasion du dialogue de performance.

² Le dialogue stratégique de performance se substitue au dialogue stratégique de gestion.

C - Les ressources propres

En matière de ressources propres, 2024 s'annonce comme une année très incertaine pour les recettes liées aux droits d'inscription et à la taxe d'apprentissage.

Les droits d'inscription

En cette rentrée universitaire de septembre 2023, l'UTBM voit diminuer le nombre de ses étudiants. Si cette baisse était déjà visible depuis quelques années, pour plusieurs raisons structurelles et conjoncturelles de long terme (baisse démographique, désintérêt croissant des plus jeunes générations des jeunes pour les matières scientifiques et techniques, concurrence entre les écoles notamment), celle-ci s'amplifie, pour cette rentrée 2023, par une raison conjoncturelle supplémentaire : la réforme du DUT (bac +2), devenant BUT (bac +3).

L'allongement de la durée de la scolarité, de 2 à 3 ans, dans les IUT, un vivier important de recrutement des FISE de l'UTBM, génère une baisse substantielle du nombre de primo-entrants. Cette réforme étant effective depuis cette rentrée universitaire, il est impossible de déterminer le comportement des étudiants qui seront titulaires du BUT, et donc du niveau de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025. Aussi, il est choisi, dans le cadre de la construction budgétaire 2024, de se baser sur une diminution des recettes liées aux droits d'inscription.

La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage³ a toujours été une ressource propre conséquente de l'UTBM, en raison de sa forte capillarité avec le monde industriel.

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018, dite « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », conduit à la modification, en deux temps, du dispositif de versement de la taxe d'apprentissage.

Dès 2019, le solde a été réduit de 23 % à 13 %. Les montants perçus par l'UTBM en ont alors été amenuisés. Entre 2016 et 2019, ces recettes représentaient annuellement 750 à 800 k€. Elles ont chuté à près de 500 k€ en 2020, pour remonter aux environs de 600 k€ en 2022.

En 2023, le système de versement du solde a été totalement transformé. Les versements, qui étaient directement transmis par les entreprises à l'établissement de son choix, sont dorénavant intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) des entreprises et payés à l'URSSAF (principal organisme collecteur avec la MSA). Pour orienter le solde vers tel ou tel établissement éligible, les entreprises doivent maintenant opérer une étape supplémentaire non obligatoire. Elles doivent se connecter *via* net-entreprises.fr au nouveau site Web SOLTÉA géré par la Caisse des dépôts (CDC), gestionnaire de ces fonds suite à l'ordonnance 2021-797 du 23 juin 2021. Sur ce site, elles peuvent flécher 13 % de leur solde vers un établissement ou une formation éligible.

La CDC a largement communiqué sur cette nouvelle procédure. Elle a ouvert la plateforme aux entreprises fin mai 2023 pour qu'elles effectuent leur fléchage. Malgré cette communication, et celle des établissements, très peu d'entreprises se sont connectées avant l'été.

Sur la base des fléchages effectués au 5 juillet 2023, l'UTBM a reçu de la CDC un virement de 123 939,34 € le 21/08/2023 provenant de 156 employeurs. Un deuxième virement, prenant en compte l'ensemble des fléchages dont l'UTBM aura été destinataire, doit intervenir mi-octobre 2023. Un

³ La taxe d'apprentissage correspond à 0,68% de la masse salariale, elle est constituée d'une part principale de 87%, qui finance l'alternance, et du solde de 13% (inscrit au budget), qui finance les formations professionnelles, initiales et technologiques et les structures de l'insertion professionnelle.

troisième versement doit enfin parvenir mi-novembre 2023 avec la part des fonds non fléchés qui sera réglementairement affectée à l'établissement.

Malgré les actions de communication entreprises, une forte baisse de ces recettes de la taxe d'apprentissage est à prévoir.

Il semble donc opportun, dans le cadre de la préparation du budget initial 2024, de prévoir une forte diminution des recettes de la taxe d'apprentissage. Le montant retenu se base donc sur une estimation de 300 k€.

L'apprentissage

La nouvelle convention liant le pôle formation de l'UIMM (CFAI) et l'UTBM en 2020 a permis une nouvelle répartition financière concernant les formations d'ingénieur en apprentissage (principe : coût contrat – coût de portage = solde réparti en fonction des heures portées par les deux parties). Cette nouvelle modalité conduit à l'augmentation, lissée sur 6 ans, dévolue à l'UTBM. Si la part de l'UTBM augmente ainsi dans la répartition avec le CFAI, le nombre d'apprentis diminue pour les mêmes raisons que pour l'inscription des étudiants en FISE.

Aussi, une légère diminution de ces ressources est prévue pour 2024.

IV- Les dépenses

A - La principale dépense budgétaire, la masse salariale

Concernant les dépenses, il s'agit d'estimer au plus près la masse salariale requise, premier poste budgétaire de dépenses. C'est également le poste le plus en tension, en raison de l'arrêt de la compensation, depuis 2020, *via* la SCSP, du glissement vieillesse – technicité (GVT) relatif aux personnels fonctionnaires de l'établissement et qui s'avère être une charge de plus en plus lourde dans le budget de l'établissement.

Un suivi fin et régulier (4 fois par an) sur la masse salariale permet une politique RH au maximum des possibilités financières permises. Ainsi, pour 2023, l'exécution budgétaire effective des plafonds d'emplois est synthétisée dans le tableau 4.

Tableau 4. Exécution budgétaire

Consommation en ETPT	Exécuté 2022	% d'exécution	Prévision 2023*	% d'exécution
Plafond Etat	329	97,4 %	335	99,6 %
Plafond Propre (dont SAIC)	55	83,4 %	55	91,3 %
Total exercice budgétaire	384	95,1 %	390	98,3 %

* prévisionnel au 31/08/2023, intégrant les dernières prévisions connues jusqu'au 31/12/2023

En 2024, le solde cumulé du GVT, depuis l'arrêt de sa compensation partielle en 2020, représentera environ 1 703 734 €, soit, à titre d'exemple, l'équivalent de la masse salariale de 20 emplois de maîtres

de conférences. Au titre de l'année 2023, le GVT de l'UTBM s'élève à 234 768 €. Pour l'année 2024, hors effet Noria, il s'élève prévisionnellement à 226 291 € (cf. infra).

B- L'enveloppe de fonctionnement reste contrainte par les coûts de l'énergie

Certaines dépenses restent incompressibles, comme les dépenses de viabilisation et de mise en sécurité du patrimoine immobilier. A ce titre, les dépenses d'électricité et de gaz obèrent lourdement le budget.

Pour le chauffage, la dépense énergétique est particulièrement difficile à chiffrer en raison de l'imprévisibilité des conditions climatiques et de la difficulté à maintenir une température identique à l'intérieur d'un même bâtiment. Pour l'électricité, l'amortisseur de l'Etat a permis de limiter la facture. Au regard des estimations réalisées, une diminution de 100 000 € du budget afférent aux fluides, par rapport à l'année 2023, peut néanmoins être envisagé.

L'enveloppe de fonctionnement reste également soumise, comme indiqué dans les éléments de contexte, à la forte hausse des prix.

Enfin, il convient, pour cette année 2024, de prendre en compte les retards dans la livraison du bâtiment A nécessitant de prolonger le bail de location du bâtiment 13 sur le site du Techn'Hom à Belfort pour y accueillir provisoirement le service commun de la documentation (montant annuel du bail : 30 000 €).

V – Les investissements

Les délais réglementaires peuvent retarder les opérations pluriannuelles. Au regard la taille de l'UTBM, seule une trésorerie annuelle conséquente peut permettre un fort autofinancement des investissements.

Les programmes pluriannuels (PPI) sont actuellement au nombre de huit, dont les plus importantes sont la réhabilitation complète du bâtiment A (site de Belfort), encore en phase de réalisation, et celle du bâtiment C (site de Belfort), en phase de démarrage. Les derniers décaissements relatifs à la rénovation partielle du bâtiment B (Innovation CRUNCH Lab) auront quant à eux lieu en 2024. Ces programmes pluriannuels concernent :

- la réhabilitation complète du bâtiment A (site de Belfort) : montant de l'opération de 11 450 000 €, dont 1 300 000 € d'autofinancement. 10 150 000 € de financement ont d'ores et déjà été notifiés. Une prévision de 5 000 000 € de décaissements est à prévoir sur l'année 2024, année de livraison du bâtiment ;
- le clos couvert (l'ensemble du patrimoine immobilier) : montant déterminé chaque année par le service patrimoine en fonction des opérations ;
- la mise en accessibilité (l'ensemble du patrimoine) : montant de l'opération de 2 782 290 € (chiffre conduit par la société BSSI Conseil en 2014). Cette mise en accessibilité est réalisée, année après année, par le biais de l'autofinancement, en fonction des possibilités budgétaires ;
- la réhabilitation partielle du bâtiment B (site de Belfort) : montant de l'opération de 6 150 000 €, dont 2 000 000 € d'autofinancement, augmentés et 3 650 000 € d'apport du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, *via* le contrat métropolitain d'une part

(1 650 000 €), *via* le PAIR d'autre part (2 000 000 €). L'année 2024 sera celle des derniers décaissements du bâtiment qui sera réceptionné en septembre 2023 ;

- les 3 projets CPER 2021-2027, déjà été présentés au Conseil d'administration de l'établissement. Ces projets n'en étant qu'en début de phase, seuls 597 394 € sont budgétés en autorisation d'engagement, sur un total prévisionnel de 13 500 000 € prévus pour ces opérations :
 - une première tranche de travaux sur le bâtiment PONT (site de Sevenans) : 8 000 000 €, dont 4 000 000 € envisagés d'auto-financement. A date, les études thermiques ont été menées. L'année 2024 sera celle de la programmation de travaux ;
 - la relocalisation des activités de la formation Espéra SBARRO au sein du bâtiment M (site de Montbéliard) et corrélativement la redistribution d'activités au sein d'une extension localisée dans l'ex-polyclinique de Montbéliard : 2 000 000 €, dont 1 000 000 € envisagés d'auto-financement. Les études sont actuellement en cours ;
 - la réhabilitation complète du bâtiment C (site de Belfort) : 4 200 000 €, dont 2 200 000 € envisagés d'auto-financement. Un cabinet d'architecte a été retenu suite à concours, les études sont en cours et les premiers travaux devraient débiter en milieu d'année 2024. 2 000 000 € d'AE seront budgétés pour cette année 2024 ;
- plusieurs programmes de recherche.

VI. Ressources humaines et campagne d'emploi

La masse salariale est le principal poste budgétaire de l'établissement. Cela n'est en rien singulier au regard de la typologie de son activité et de la nature de ses missions.

La couverture de la masse salariale est assurée *via* la subvention pour charge de service public allouée par le ministère de tutelle, et est conditionnée par ailleurs par un plafond d'emplois s'élevant à 357 emplois. Parallèlement, l'établissement peut créer des emplois, dits emplois hors plafond, sur ses ressources propres : contractualisation d'activités de recherche et de valorisation, subventions spécifiques d'institutions, etc.

Les emplois étant la principale richesse, et ressource, de l'établissement, deux orientations ont été mises en œuvre au long des sept années passées :

- dans un premier temps, le « dégel » de certains emplois, au maximum des capacités financières de l'établissement ;
- dans un second temps, le renouvellement des emplois libérés suite à départ en retraite, suite à mutation, etc.

Au regard des taux de consommation de la masse salariale sous plafond, il ne saurait être question, pour l'année 2024, et comme les années suivantes au demeurant, de procéder à de nouveaux dégels d'emplois, tant bien même que le plafond d'emplois n'est pas saturé.

Pour autant, pour l'année 2024, cette orientation sera de nouveau obérée par la charge croissante du glissement vieillesse – technicité (GVT) lié à la structure des emplois ainsi qu'à une compensation qui ne serait au mieux que partielle du renchérissement du point d'indice à compter de juillet 2023.

Le GVT de l'établissement se décompose en deux sections principales :

- celle relative aux emplois statutaires (fonctionnaires), représentant, en grande masse, de l'ordre de 80 % du GVT total annuel ;

- celle relative aux emplois contractuels, représentant, en grande masse, de l'ordre de 20 % du GVT total annuel. Il est appelé ici que cette politique est propre à l'UTBM qui, depuis toujours, propose aux agents contractuels en situation de contrat à durée indéterminée, une revalorisation salariale régulière sur la base de grilles salariales similaires à celles des agents statutaires.

A ce stade de l'année 2023, il est trop tôt pour disposer d'estimations pleinement fiabilisées. L'évolution du GVT est encore en cours car calculé hors effet Noria, tandis que l'enveloppe de masse salariale est basée sur des taux moyens de calculs.

Jusqu'à 2020, le GVT relatif aux personnels statutaires était compensé partiellement (personnels fonctionnaires uniquement) par le ministère de tutelle *via* un abondement à la subvention pour charge de service public. Depuis 2020, cette compensation n'est plus effective et induit une charge supplémentaire, croissante de manière inexorable, sur la masse salariale de l'établissement. Le tableau 5 présente à ce titre l'évolution de GVT depuis 2020 (concernant les années 2023 et 2024, il s'agit de prévisions). Pour l'année 2024, la structure projetée de la masse salariale (hors SAIC) est décrite dans le tableau 6.

Tableau 5 : Evolution du **GVT solde** de l'établissement (brut chargé)

	2020	2021	2022	2023	2024*
Personnels statutaires	341 947 €	398 523 €	297 567 €	182 327 €	181 694 €
Personnels contractuels	54 617 €	89 638 €	60 383 €	52 441 €	44 597 €
Total annuel	396 564 €	488 161 €	357 950 €	234 768 €	226 291 €
Total cumulé	396 564 €	884 725 €	1 242 675 €	1 477 443 €	1 703 734 €

* prévisionnel 2024 au 31/08/2023, hors effet Noria (*i.e.*, GVT négatif)

Tableau 6 : Structure projetée de la masse salariale pour l'année 2024 (hors SAIC)

	2023*	2024**	Variation entre 2023 et 2024
Rémunération principale (brute chargée)	27 781 979 €	28 599 676 €	+ 817 697 €
dont heures complémentaires et vacataires et référentiel d'équivalence horaire	1 189 295 €	1 455 284 €	+ 265 989 €
Liquidations directes (action sociale, médecine du travail, etc.)	88 115 €	97 375 €	+ 9 260 €
Total masse salariale	27 870 093 €	28 697 051 €	+ 826 958 €

* prévisionnel au 31/08/2023, intégrant les dernières prévisions connues jusqu'au 31/12/2023

** estimation 2024 au 31/08/2023 (hors effet Noria)

Aussi, au regard de l'accroissement des charges, la campagne d'emplois 2024 proposée à l'arbitrage du Conseil d'administration, dans le cadre de l'ouverture d'emplois aux concours, est présentée dans le tableau 7. Cette campagne est présentée sous réserve de soutenabilité budgétaire.

Tableau 7 : Campagne d'emplois 2024, par ouverture d'emplois aux concours, sous réserve de soutenabilité budgétaire

Enseignants et enseignants-chercheurs		
Corps	Supports	Campagne emploi 2024
Professeur des universités	Transformation support MCF	Concours 2024 au titre du 46-3 session synchronisée
Professeur des universités	Transformation support MCF	Concours 2024 au titre du 46-3 session synchronisée
Maître de conférences	Vacance du support MCF (promotion)	Concours 2024 session synchronisée – emploi ouvert au recrutement en 2023 et concours infructueux
Maître de conférences	Vacance du support MCF (promotion)	Concours 2024 session synchronisée – emploi ouvert au recrutement en 2023 et concours infructueux
Maître de conférences	Vacance du support MCF (promotion)	Concours 2024 session synchronisée
Maître de conférences	Vacance du support MCF (promotion)	Concours 2024 session synchronisée
Maître de conférences	Transformation PRAG (départ retraite)	Concours 2024 session synchronisée
Personnels techniques et administratifs (BIATSS)		
Corps	Support	Modalités de recrutement
Technicien	Existant vacant	Concours interne
ASI	Existant vacant	Concours interne

V. Orientations budgétaires

A – Recettes

Concernant les recettes, les orientations suivantes sont prises dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 :

- une SCSP moyennée à un niveau quasi identique à celui de la notification intermédiaire de juillet : 30 391 000 € ;
- des recettes propres non fléchées (droits d'inscription, taxe d'apprentissage, etc.) à un niveau inférieur à 2023 ;
- des recettes propres fléchées (projets) à un niveau sensiblement équivalent à celui de l'année 2022.

Conséquemment, le périmètre des recettes devrait connaître une variation à la baisse.

B - Dépenses

La section des dépenses s'organise comme suit :

- la masse salariale, principal poste budgétaire du budget de l'établissement (*cf. supra*) ;
- la section de fonctionnement, en baisse par rapport à l'année 2023. Pour mémoire, le budget de l'UTBM est constitué de 3 entités : l'établissement, le SAIC et la fondation. Les premières estimations conduisent à une détermination de l'enveloppe fonctionnement pour l'établissement (hors SAIC et fondation) à moins de 6 000 000 € pour 2024 (en 2023 : 7 600 000 € d'AE et 7 500 000 € de CP). Les seules marges budgétaires ne pouvant être trouvées que sur le fonds de roulement, l'autorisation du rectorat sera nécessaire ;
- l'investissement, en baisse par rapport à l'année 2023. Les décaissements les plus importants concerneront le bâtiment A et le bâtiment C. Concernant la section d'investissement, outre les opérations pluriannuelles et en parallèle des opérations requérant un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement, son volume sera au maximum celui de la capacité d'autofinancement de l'établissement, s'établissant, à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 (*cf. compte-financier 2022*), à 3 331 721 €. Il sera demandé aux différentes entités de présenter, lors des commissions budgétaires, leurs demandes motivées et hiérarchisées.